



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 26 mai 2026
Délibération n° 2026-39

Le vingt-six mai deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur TRAIN Francis, Maire, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 Quorum : 8	Présents : TRAIN Francis, NICE Camille, SOUSSIN Jean-Michel, ALBERT Sarah, PELLERIN Jean-Luc, CHAPOT Dominique, JAUNAS Florent, BEAUFOUR Catherine, DROUET Ludovic, MACOUIN Aurélia, DEMUS Pascale, GIMONNEAU Linda, FAUCHER Lillian, NICOLAS Emmanuel Absents : OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : ALBERT Sarah	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : TRAIN Francis	Télétransmission en Préfecture le : 27 MAI 2026
Convocation envoyée le : 18 mai 2026	AR Préfecture : 017-211701743-20260526-2026_39-DE
Affichage de la convocation le : 18 mai 2026	Date de publication sur le site internet :

Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet à raison de 26,87/35^{ème} dans le cadre de l'entretien des locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION:

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 26,87/35^{ème}, à pourvoir au 1^{er} juin 2026
- DECIDE, à ce titre, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique Territorial
- DECIDE que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- DECIDE que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné
- DECIDE que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} juin 2026
- PRECISE que Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacances de poste
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Maire,
Francis TRAIN**



**La secrétaire de séance,
Sarah ALBERT**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUIN 2026

<i>GRADE ou EMPLOI</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Postes pourvus</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35 / 35 ^{ème}	1	
Rédacteur – Secrétaire général de mairie	B	35 / 35 ^{ème}	1	1
Rédacteur territorial	B	15 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	

FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	28,20 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	31,12 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	26,87 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	30 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	35 / 35 ^{ème}	1	1

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS				
Adjoint technique territorial (CDI)	C	3,50 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial (CDD 3-3-4 ^o)	C	4,70 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial (CDI)	C	26,87 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial (CDD 332-8 3 ^o)	C	5,23 / 35 ^{ème}	2	2
Adjoint technique territorial (CDD 332-8 3 ^o)	C	35 / 35 ^{ème}	1	1